



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENT INTERNAT

INTERNAT

42 Avenue de Paris - 02200 SOISSONS

Tel : 06.46.80.25.31

www.asstremy.fr

"Ne fais pas à autrui ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse !"

Règle d'or universelle

L'internat de l'Association Scolaire Saint-Rémy se fixe comme objectif de permettre à chaque jeune qui s'y inscrit, de se construire, avec bonheur (dans la continuité du projet éducatif).

Pour cela, l'internat doit permettre :

- ✓ Le repos (bien dormir)
- ✓ Le travail (bien étudier)
- ✓ Et le tissage de relations fraternelles, voire amicales, essentielles à notre épanouissement.

Le repos, s'il est bon, permettra une bonne étude. Cela est nécessaire sans être suffisant.

Les horaires fixes qui garantissent à la fois le rythme et un temps suffisamment réparateur, le silence, l'activité physique (même douce) en plein air, une alimentation saine et équilibrée, tout cela contribue au bon repos.

Le travail personnel doit passer avant la détente et les loisirs. La détente, comme son nom l'indique, vient après la tension... qui résulte de l'effort accompli pour mémoriser, pour comprendre, pour réfléchir, imaginer et inventer.

Les relations fraternelles.

La vie à plusieurs ne doit pas être vécue ou envisagée comme un poids ou une contrainte qui entrave notre liberté et notre épanouissement personnel. Au contraire, comme dans une famille aimante, sans s'être choisis les uns les autres, chacun peut à la fois compter sur le soutien solidaire et bienveillant de ses camarades et apporter lui-même aux autres ce qui fait sa force et son talent.

La vie à plusieurs comporte certes quelques exigences mais elle apporte en retour, par la conjugaison fructueuse des richesses de chacun, une expérience bienheureuse et incomparable. L'internat est, de ce fait, un lieu privilégié pour tisser des relations fraternelles, voire amicales. Certaines durent la vie.

Le règlement de l'internat contribue à une ambiance sereine. Il s'applique à tous les internes (mineurs comme majeurs).

ARTICLE 1 : HORAIRES

Les horaires s'appliquent à tous les internes.

Les portes du collège (d'entrée de l'internat) sont fermées dès 18h00.

JOURS	HEURES DE DEPART des chambres (Petit déjeuner)	HEURES DE DEPART de l'internat	ACCUEIL des internes de Saint-Rémy & de Saint-Vincent de Paul
lundi			entre 17h35 et 18h00
mardi, mercredi, jeudi	7h00	7H30	entre 17h35 et 18h00
vendredi	7h00	7H30	

Les sorties non encadrées sont possibles, mais doivent être exceptionnelles et sont conditionnées à l'autorisation des représentants légaux et au bon comportement en internat.

Un mail doit être adressé à la responsable d'internat 24 heures avant.

ARTICLE 2 : HORAIRES DES REPAS

- ✓ Service du petit déjeuner : 7h à 7h30
- ✓ Goûter de 17h35 à 18h05
- ✓ Service du repas du soir :
 - de 19h15 à 20h pour les collégiens
 - de 19h30 à 20h pour les lycéens

Les internes ont, en cas de raison justifiée exceptionnelle, possibilité de prendre leur repas en dehors de

ces heures après en avoir informé leur responsable d'internat à temps (au plus tard la veille).

ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ETUDE

Une étude surveillée et obligatoire se tient en salle de 18h30 à 19h30 pour l'ensemble des internes, toutes classes confondues.

Durant cette période, l'usage du téléphone, des écouteurs, du casque ou de tout dispositif permettant d'écouter de la musique est strictement proscrié, afin de préserver des conditions de travail optimales.

Les téléphones doivent obligatoirement être déposés dans les casiers prévus à cet effet avant l'entrée en étude.

Les élèves souhaitant travailler en groupe peuvent le faire par groupes de 3 maximum, uniquement au fond de la salle et en chuchotant, afin de respecter la tranquillité de tous. Pour les élèves ne disposant pas d'ordinateur personnel, une salle informatique est mise à disposition afin de leur permettre d'accéder à Internet.

Une seconde heure d'étude, cette fois en chambre, portes ouvertes, se déroule de 20h à 21h. Les internes doivent y faire preuve d'une autonomie responsable. Les internes peuvent travailler seuls ou en groupe.

L'utilisation du téléphone est autorisée, à condition qu'elle reste raisonnable et en lien avec le travail. Une fois le travail terminé, les internes peuvent s'occuper calmement. Cette heure dite « libre » permet à chacun d'organiser son temps à son rythme, dans une atmosphère détendue et respectueuse du travail des autres.

ARTICLE 4 : DEPLACEMENTS DES LYCEENS INTERNES : Cadre des responsabilités

Le lycéen-interne du lycée Saint-Vincent de Paul est sous la responsabilité de l'internat de 18H00 à 7H30. En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'internat et de sa cheffe d'établissement Madame Stéphanie FEGE DUPREZ est suspendue. L'interne n'est plus placé sous la garde de l'internat.

Le lycéen-interne du lycée Saint-Rémy a le statut d'interne à compter de sa première heure de cours de la semaine et jusqu'à sa dernière heure de cours de la semaine. Même majeur, l'élève tombe sous la responsabilité de l'internat dès qu'il y est hébergé.

Durant toute la période où l'élève interne du lycée Saint-Rémy est confié à l'établissement, celui-ci exerce une responsabilité de garde, de surveillance et de protection.

Cette responsabilité s'exerce :

- Dès la première heure de cours de la semaine au sein de l'établissement ;
- Pendant l'ensemble des temps pédagogiques, éducatifs et de vie quotidienne ;
- Pendant les nuits lorsque l'internat est ouvert ;
- Lors de toute activité organisée ou encadrée par l'établissement, qu'elle se déroule dans ou hors de l'enceinte de celui-ci.

La responsabilité de l'établissement cesse en semaine :

- Lorsque l'interne collégien du collège Saint-Paul ou l'interne lycéen du lycée Saint-Rémy ou du Lycée Saint-Vincent de Paul est remis à ses représentants légaux ou à une personne expressément habilitée par écrit, ou lorsqu'il bénéficie d'une autorisation de sortie régulière ou exceptionnelle accordée par les responsables légaux, en accord avec les responsables de vie scolaire ou d'internat.

Pour les lycéens du Lycée Saint-Rémy :

- Sur le temps du midi, les lycéens internes du Lycée Saint-Rémy peuvent sortir du lycée sur le créneau de 12 h 00 à 13 h 30. Les responsables légaux reconnaissent expressément que durant toute la durée de cette sortie, la responsabilité de l'établissement et de sa cheffe d'établissement est suspendue. La responsabilité du lycéen interne relève exclusivement de la responsabilité de ses parents.
- Sur le chemin entre les lycées Saint-Rémy et l'internat sur le créneau de 17h30 à 18h00 : le lycéen interne se rend en autonomie du lycée à l'internat et réciproquement. Les responsables légaux reconnaissent expressément que durant toute la durée de ces trajets la responsabilité de l'établissement et de sa cheffe d'établissement est suspendue.

En dehors de ce temps, la présence des lycéens internes est obligatoire dans le lycée Saint-Rémy. Ils ont à disposition le foyer, la salle d'étude, la cafétéria, le CDI, après accord du responsable de vie scolaire.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE SORTIE (permanente ou exceptionnelle)

La participation régulière de l'interne du lycée Saint-Rémy aux options proposées (BIA, Prépa médecine, Chorale) fait l'objet d'une autorisation permanente de sortie, signée par les responsables légaux.

La participation régulière de l'interne (collège Saint-Paul, lycée Saint-Rémy, lycée Saint-Vincent-de-Paul) à des activités

extérieures (office du mercredi à la cathédrale, club de sport, conservatoire etc...) fait l'objet d'une autorisation permanente de sortie, signée par les responsables légaux, sous réserve de l'accord du responsable de vie scolaire et d'internat.

La participation exceptionnelle de l'interne (collège Saint-Paul, lycée Saint-Rémy, lycée Saint-Vincent-de-Paul) à une activité ponctuelle (rdv médical, auto-école etc..) fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle d'absence signée par les responsables légaux.

Ces documents formalisés à compléter vous seront transmis par la responsable de l'internat.

Toute sortie non autorisée constitue un manquement grave au règlement et engage la responsabilité personnelle de l'élève et de ses responsables légaux.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'ASSIDUITE - RETARD – ABSENCES

Pour une bonne gestion, il est indispensable de respecter les horaires. En cas de retard imprévu, l'interne devra en informer son responsable d'internat par téléphone.

Toute absence doit être signalée par les représentants légaux au responsable de l'internat, par téléphone, courrier ou courriel. En cas d'absence non justifiée, la famille sera contactée.

Concernant les absences pour raison de stage, la famille doit envoyer un courrier ou mail mentionnant les dates d'absences au plus tard quinze jours avant le stage, au service comptabilité Saint Remy, comptastremy@asstremy.fr à l'attention de Madame Brasset.

ARTICLE 7 : SUIVIS MEDICAUX

Les élèves internes doivent obligatoirement fournir lors de l'inscription une fiche médicale dûment remplie. Cette fiche est transmise au responsable de l'internat.

Il est de la responsabilité des parents de l'interne suivi médicalement à long terme d'en informer dès la rentrée le surveillant-éducateur et de transmettre une copie du PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) mis en place ou d'en faire la demande auprès de son établissement.

En cas de traitement médical ponctuel, il est de la responsabilité des parents de l'interne de transmettre une copie de l'ordonnance et les médicaments. La conservation de médicaments dans les chambres est formellement interdite.

ARTICLE 8 : SAVOIR-ETRE

Un comportement et un langage adaptés sont exigés de tous à l'internat. Tout déplacement dans l'internat se fait dans le respect d'autrui (sans nuisance sonore...).

L'interne respecte les horaires du soir : à 22H30, chacun a regagné sa chambre dans le calme, plus aucun bruit dans les chambres, extinction des lumières

Les internes doivent adopter une tenue correcte et appropriée au sein de l'internat, notamment pour se rendre en étude, à la cantine ou au foyer. Les tenues excentriques ou laissant apparaître de manière excessive certaines parties du corps ne sont pas autorisées.

L'interne s'engage à respecter le matériel. Le déplacement entre la chambre et la douche se fait obligatoirement en peignoir et claquettes.

Chaque interne est responsable de sa chambre qui doit être correctement rangée chaque matin. Le lit doit être fait, la chambre doit être aérée. Toute dégradation sera facturée à la famille. Les objets de valeur doivent impérativement être rangés sous clé dans l'armoire prévue à cet effet, l'élève en est pleinement responsable.

ARTICLE 9 : USAGE DU TELEPHONE PORTABLE

L'usage du téléphone portable ne sera toléré que durant les créneaux définis par le personnel encadrant et ils seront déposés aux surveillants chaque soir (ainsi que tous les appareils multimédias) avant l'étude puis avant le coucher ou ramassés à 22h30.

Tout interne remettant un faux téléphone à l'éducateur sera exclu temporairement de l'internat.

L'introduction, l'usage, la distribution, la vente d'alcool et /ou de substances illicites et tabac ainsi que les cigarettes électroniques sont strictement interdites à l'internat et sont passibles d'exclusion temporaire ou définitive.

A la demande des éducateurs, les armoires, tiroirs de bureaux peuvent être inspectés et tout matériel non autorisé confisqué.

ARTICLE 10 : RESTAURATION

Les repas sont des moments de détente et de convivialité, organisés sous forme de self-service. Le respect, la politesse et la courtoisie envers le personnel de restauration sont obligatoires.

Tous les internes doivent être présents lors du petit-déjeuner et du dîner. Ils ne consomment au restaurant scolaire que les aliments proposés sur place. Il est interdit d'introduire ou de consommer des produits alimentaires en chambre. Le moment du repas doit rester un temps de détente et de convivialité pour tous, matin et soir. Chaque interne doit adopter un comportement raisonnable afin que chacun puisse profiter du repas dans de bonnes conditions.

La descente à la cantine et la remontée en chambre se font dans le calme et dans l'ordre. Aucune remontée avant l'heure n'est autorisée : les internes doivent attendre les éducateurs et être accompagnés.

Chaque interne doit impérativement posséder sa carte et badge systématiquement le matin et le soir.

Des repas à thème sont organisés chaque mois. L'utilisation du téléphone est interdite à la cantine.

ARTICLE 11 : ACTIVITES PROPOSEES

Un foyer est mis à la disposition des internes sous la responsabilité d'un surveillant. Plusieurs activités sont proposées (tennis de table, baby-foot, jeux de société ...). Il est ouvert de 21h à 22h, chaque interne peut y aller.

Une salle télé est mise à la disposition des élèves dans chaque internat. Elle permet de prendre une tisane, un thé ou un chocolat chaud le soir et favorise les échanges ainsi que la convivialité avec les éducateurs et entre amis. Les élèves peuvent également y jouer à des jeux de société ou regarder des films dans un cadre respectueux et encadré.

ARTICLE 12 : PUNITIONS & SANCTIONS

Les punitions sont prononcées pour un manquement mineur au règlement intérieur. Elles peuvent être prononcées par tout adulte de la communauté éducative.

Elles ne figurent pas au dossier administratif et ne sont pas susceptibles de recours.

Les sanctions disciplinaires (BOEN n°8 juillet 2000) concernent les manquements graves au règlement intérieur, atteinte aux personnes ou aux biens.

Elles relèvent uniquement de la Cheffe d'Établissement après concertation avec le conseil de Discipline.

Elles peuvent être une exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Elles sont par ordre de gravité :

- Rappel à l'ordre oral
- Retenue
- Avertissement écrit envoyé au(x) responsable(s) légal(aux)
- Exclusion temporaire de l'internat
- Exclusion temporaire de l'internat et de l'externat
- Exclusion définitive de l'internat
- Exclusion définitive de l'internat et de l'externat.

Le suivi de celles-ci se fait en lien étroit avec les Responsables de Vie Scolaire et les chefs d'établissements.

ARTICLE 13 : EXERCICES PPMS et INCENDIE

Des exercices sont effectués régulièrement. Les consignes et la conduite à tenir sont expliquées en début d'année à tous les internes. Des panneaux d'évacuation sont également affichés dans les couloirs de l'internat (on portera le plus grand respect aux différents dispositifs d'incendie mis en place dans l'établissement ainsi que les fiches réflexes en cas de PPMS).

Toute situation anormale doit être immédiatement signalée aux éducateurs.